


ARRETE No. 100-1

ARRETE DE LA MUNICIPALITE DE KEDGWICK CONCERNANT
LA PROPRIETE SITUEE SUR L'EMPRISE PUBLIQUE
11 RUE ST-JEAN BAPTISTE. ADOPTE PAR LE CONSEIL
DE LA MUNICIPALITE DE KEDGWICK, LE 10^e JOUR DE
Décembre 1985.


MAIRE


SECRETAIRE

ARRETE No. 100-1

ARRETE DE LA MUNICIPALITE DE KEDGWICK CONCERNANT
LA PROPRIETE SITUEE SUR L'EMPRISE PUBLIQUE
11 RUE ST-JEAN BAPTISTE

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE KEDGWICK DUMENT
REUNI, ADOPTE CE QUI SUIT:

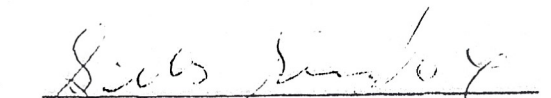
En vertu des pouvoirs que leur confère la Loi sur
les Municipalités, une partie de l'emprise de la rue
St-Jean Baptiste, étant du côté sud de la rue et mesurant
approximativement un (1) mètre de large, est louée pour
une période de 99 ans en adoptant cet arrêté.

Le document intitulé "Bail (Formule A19)" fait
partie intégrante de l'arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son
adoption définitive.

PREMIERE LECTURE par son titre:	LE	<u>12 novembre</u>	1985
DEUXIEME LECTURE par son titre:	LE	<u>12 novembre</u>	1985
LECTURE INTEGRALE en comité plénier	:	LE	<u>10 décembre</u> 1985
TROISIEME LECTURE et ADOPTION	:	LE	<u>10 décembre</u> 1985


le secrétaire


le maire